

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2015-DDCS-053 portant modification de la composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDCS/082 du 5 février 2015 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée en date du 29 avril 2015

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est modifiée pour les représentations suivantes :

Co-présidents :

- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant

Représentants du Conseil Départemental :

Membres titulaires :

- Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental de Mareuil-sur-Lay-Dissais
- Monsieur Gérard FAUGERON, Conseiller Départemental des Sables d'Olonne
- Monsieur Laurent BOUDELIER, Conseiller Départemental de Saint-Hilaire-de-Riez
- Monsieur Stéphane IBARRA, Conseiller Départemental de La Roche-sur-Yon Sud

Membres suppléants :

- Madame Florence PINEAU, Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale des Sables d'Olonne
- Madame Martine AURY, Conseillère Départementale de Saint Jean-de-Monts
- Madame Nadia RABREAU, Conseillère Départementale de Challans
- Madame Mireille HERMOUET, Conseillère Départementale d'Aizenay

Le reste sans changement.

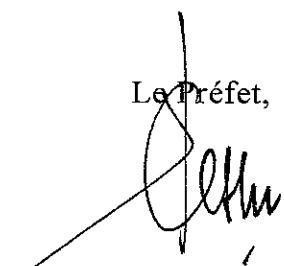
Article 2 – Les membres nouvellement nommés sont désignés pour la durée restante du mandat de six ans courant à compter du 5 février 2015, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 février 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **08 JUIN 2015**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Albertini', is written over a vertical line. A diagonal line crosses the signature from the bottom left towards the top right.

Jean-Benoît ALBERTINI